



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention de Geneve sur le statut des refugies

Question écrite n° 2725

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur la necessite pour notre pays de rediscuter de la convention de Geneve de 1980 sur le statut des refugies et de l'asile politique. L'evolution de la situation en matiere d'appréciation de l'état de refugie et de l'asile politique, par le developpement partout a travers le monde, du probleme « des refugies économiques » fuyant les zones de misere rend particulierement necessaire un reexamen de cette convention. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser s'il compte repondre rapidement a cette requete.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention de Geneve du 28 juillet 1951 sur le statut des refugies a ete signee par la France le 11 septembre 1952 et sa ratification a ete autorisee par la loi du 17 mars 1954. Elle a ete amendee par le protocole relatif au statut des refugies signe a New York le 31 janvier 1967 auquel la France a adhere le 15 novembre 1970. Aux termes de ce dispositif, la qualite de refugie s'applique a toute personne qui, craignant avec raison d'etre persecutee du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalite, de son appartenance a un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalite et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se reclamer de la protection de ce pays. Cette definition est celle que l'Office francais de protection des refugies et apatrides et la commission des recours des refugies ont pour mission, sous le controle du Conseil d'Etat, d'appliquer dans la procedure de reconnaissance du statut de refugie, a l'issue de laquelle pres de 70 p 100 des demandes sont actuellement rejetees. La France, pas plus qu'aucun autre pays occidental, n'a l'intention de demander aujourd'hui une renegotiation des dispositions de la convention de 1951.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2725

Rubrique : Conférences et conventions internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2541